

bué par les uns à saint Benezet, par les autres à Innocent IV. — Le 11 octobre 1711, une formidable bagarre se produisit sur ce pont. C'était un dimanche, une foule considérable de Lyonnais étaient allés à la campagne; en rentrant le soir, cette foule trouva la barrière du pont fermée, et s'entassa, et augmenta d'instant en instant.

A ce moment, le carrosse de M^{me} de Servient, dame de la Part-Dieu, en rencontra deux autres venant de la Guillotière, le désordre ne fit que s'accroître et il aboutit à une catastrophe. Deux cent dix-sept personnes furent étouffées sur place, et vingt et une autres, transportées à l'Hôtel-Dieu ou à leur domicile, ne tardèrent pas à mourir des suites de leurs blessures. M^{me} de Servient fit donation, en 1725, de son domaine de la Part-Dieu au grand Hôtel-Dieu de Lyon, mais rien n'indique, comme on l'a souvent insinué sur la foi de certains auteurs, que cette donation ait été faite en expiation de ce malheur dont la dame de la Part-Dieu fut la cause involontaire. Au contraire, elle contient des charges onéreuses qui eussent grevé assez lourdement l'Hôpital, si M^{me} de Servient ne fût morte en 1733, et si les terrains de la rive gauche n'eussent pris une grande valeur par la construction des ponts du Rhône.

Je ne cite pas ici l'acte de donation de M^{me} de Servient; on le trouve aux Archives de l'Hôtel-Dieu, ou dans la *Revue du Lyonnais* (5^e série, 6^e volume) où M. Vachez nous en a fait connaître les parties essentielles. Mais parmi les charges de l'acte, comme il en est une qui touche les religieux qui nous occupent, je me permets de la citer. Voici la clause :

« Les Recteurs de l'Hôpital ne devront pas permettre que l'on vende aucun vin ni que l'on tienne cabaret dans la dite maison forte et ses dépendances. »

Et cette clause a une sanction : Si les recteurs contre-